



Cadre national des certifications professionnelles

Décret du 8 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles

Entrée en vigueur : ce classement est effectué, au plus tard le 01/01/2020 par les ministères certificateurs pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle enregistrés de droit au répertoire national des certifications professionnelles et par France compétences pour les titres à finalité professionnelle enregistrés sur demande au sein du même répertoire.

Nomenclature approuvée le 21 mars 1969 par le groupe permanent de la formation professionnelle et de la promotion sociale	Cadre national des certifications professionnelles
NIVEAU V	NIVEAU 3
NIVEAU IV	NIVEAU 4
NIVEAU III	NIVEAU 5
NIVEAU II	NIVEAU 6